

# Procédure à suivre pour fusion de paroisses

## Au niveau paroissial (ordre chronologique)

#	Quoi	Guide / modèle
1	Annonce par écrit au Conseil exécutif (CEx) de la volonté de fusionner avec quelques projections du projet de fusion (carte avant/après fusion + projet de patronage) <b>Remarque</b> : Le CEx se tient à votre disposition pour vous aider dans cette première étape	<a href="#">patronage</a>
Dès retour positif du CEx		
2	Demande de préavis écrit des prêtres et agents pastoraux chargés de la pastorale sur le territoire de la nouvelle paroisse	
3	Demande de préavis écrit des Conseils paroissiaux et pastoraux des paroisses concernées	
4	Consultation des assemblées de paroisse des paroisses concernées et établissement de procès-verbaux	
5	Soumission par écrit à la Direction de la Région diocésaine d'une demande d'accord de principe de fusion avec les 4 préavis (retour positif CEx + #2 + #3 + #4 (procès-verbaux))	
Dès retour positif de la Direction de la Région diocésaine		
6	Rédaction du projet de fusion et envoi au CEx <b>Remarque</b> : Le CEx se tient à votre disposition pour vous aider dans cette étape	1) <a href="#">Modèle de convention</a> 2) <a href="#">Explications modèle de convention</a> 3) <a href="#">Sources législatives</a> 4) <a href="#">Checklist préparatoire</a> 5) <a href="#">Etablissement budget nouvelle paroisse.xlsx</a>
Dès retour positif du CEx		
7	Mise à l'ordre du jour de l'assemblée de chaque paroisse le vote de la fusion	
En cas de refus d'une ou plusieurs paroisses		
8	Possibilité de reconvoquer des nouvelles assemblées extraordinaires dans le délai imparti	
Si validation par toutes les assemblées		
9	Inscrire dans la convention les résultats des votes, signatures et envoi de 3 exemplaires originaux au CEx avant le 20 avril ou le 20 septembre	